

## Éléments de langage augmentation TLE

Décembre 2020 – PLF 2021 Taxe Locale Electricité

*Ce document, rédigé par ELE, vise à vous fournir clé en main, des éléments de langage afin de vous aider à communiquer à vos clients au sujet de l'augmentation des TLE.*

*Il comporte :*

- *une première partie de présentation générale de la réforme*
- *une deuxième partie calendrier*
- *une troisième partie conséquences sur les factures*

*Vous êtes libre d'utiliser ou non ces éléments, complètement ou pour partie.*

*Au cas où ces éléments soulèveraient des questions, remarques ou désaccords, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre contact avec les permanents d'ELE.*

### **Éléments de langage évolution simplification de la taxation de l'électricité article 13 de la loi de finance 2021.**

#### **I. Explication/présentation**

*Les TCFE actuellement*

Prélèvement des fournisseurs sur les factures de leurs clients au profit des collectivités territoriales.

L'assiette est assise sur les quantités d'électricité livrées. Cette quantité, multiplié par un **tarif (a)** auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur (b)** permet de déterminer le montant de la taxe.

- a.** 0,75€/MWh pour les consommations des non professionnels et petits professionnels ayant une puissance souscrite <36 kVa.  
0,25€/MWh pour les consommations des professionnels ayant une puissance souscrite entre 36 et 250 kVa.
- b.** 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; ou 8 pour les communes et assimilées.  
2 ; 4 ou 4,25 pour les départements et assimilés.

*Réforme envisagée*

Dans le cadre du processus d'unification du recouvrement des impositions par la direction générale des finances publiques (DGFIP), la loi de finance 2021 prévoit la simplification et l'adaptation de la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

La gestion de ces taxes était précédemment partagée entre de nombreux services administratifs générant une réelle complexité.

La loi de finance simplifie la taxation de l'électricité et regroupe la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP.

Cette unification devrait permettre :

- pour les redevables (les fournisseurs d'électricité), le remplacement par une déclaration et un paiement trimestriels uniques de 8 800 déclarations fiscales chaque trimestre et d'autant de paiements auprès de 3 100 comptables assignataires différents ;

## Eléments de langage augmentation TLE

Décembre 2020 – PLF 2021 Taxe Locale Electricité

- pour les consommateurs, une simplification de la facture d'électricité et une diminution des volumes de factures rectificatives en début d'année résultant des erreurs induites par la complexité du système actuel ;
- pour les départements et les communes, la fin d'un système très consommateur en ressources humaines par la suppression des doublons avec les services de l'État ;
- Une évolution s'inscrivant dans une démarche d'harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national, qui permettra de rationaliser la taxation de l'électricité. Cette évolution se fera en trois étapes :
  1. au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un premier alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) ;
  2. au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP et il sera procédé à un deuxième alignement pour les TCCFE ;
  3. au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des TCCFE sera transférée à la DGFIP.

### II. Rappel calendaire des évolutions notables

#### Evolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2021

##### *Evolution de la **taxe communale** sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)*

Ainsi, au premier janvier 2021, les tarifs de TCCFE se verra appliquer un nouveau coefficient multiplicateur de 4 OU 6 OU 8 OU 8,5 (contre un coefficient compris entre 0 et 8 précédemment).

##### *Evolution de la **taxe départementale** sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)*

Au premier janvier 2021, les tarifs de la TDCFE se verra appliquer un nouveau coefficient multiplicateur de 4,25 (contre 2, 4 ou 4,25 précédemment).

#### Evolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2022

##### *Evolution de la **taxe communale** sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)*

Au premier janvier 2022 les tarifs de la TCCFE se verra appliquer un nouveau coefficient multiplicateur de 6 OU 8 OU 8,5

### III. Conséquences sur les factures<sup>1</sup>

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Taxe communale</b>	<i>Nouveaux coefficient 4 OU 6 OU 8 OU 8,5</i>	<i>Nouveaux coefficient 6 OU 8 OU 8,5</i>
<b>1. Coefficient commune &lt; nouveau coefficient minimal</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Augmentation</b>

<sup>1</sup> Les exceptions de taxe (professionnels) ne sont pas évoquées

## Éléments de langage augmentation TLE

Décembre 2020 – PLF 2021 Taxe Locale Electricité

2. Coefficient commune > nouveau coefficient minimal	Taxation inchangée	Taxation inchangée
3. Coefficient commune > nouveau coefficient minimal mais augmentation du coefficient	Augmentation	Augmentation
<u>Taxe départementale</u>	Nouveau coefficient 4,25	-
4. Coefficient département < nouveau coefficient minimal	Augmentation	Taxation inchangée
5. Coefficient département > nouveau coefficient minimum	Taxation inchangée	Taxation inchangée

- ⇒ En l'absence de délibération, c'est le coefficient minimum qui s'appliquera.
- ⇒ Les coefficient applicables sont disponible en suivant ce [lien](#).

**Encart à intégrer aux factures clients en fonction de la situation de votre collectivité selon le tableau ci-dessus. Les éléments à modifier sont en vert)**

*En prévision de l'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

1. La commune de X/ ou autre appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de X. Au 1<sup>er</sup> janvier et conformément à la loi de finance 2021 ainsi que la décision du conseil municipal/conseil communautaire du X (si décision il y a eût), ce coefficient s'élèvera désormais à X%. L'application de ce coefficient porte le taux applicable à X%.

Cette TCCFE est par ailleurs fusionnée dans une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

2. La commune de X/ou autre appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la TCCFE de X, soit un coefficient supérieur au coefficient minimal dont dispose la loi de finance 2021. Le coefficient qui vous sera appliqué reste donc inchangé.

Cette TCCFE est par ailleurs fusionnée à d'autres taxes afin de simplification, en une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

3. La commune de X/ou autre appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la TCCFE de X, soit un coefficient inférieur au coefficient minimal dont dispose la loi de finance 2021. Afin de mise en conformité du coefficient minimal qui devra être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil municipal/conseil communautaire du X a délibéré en faveur d'un coefficient de X (si décision il y a eût). L'application de ce coefficient porte le taux applicable à X%.

Cette TCCFE est par ailleurs fusionnée à d'autres taxes afin de simplification, en une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

4. Le département de X/ou autre appliquait jusqu'à présent une coefficient sur la TDCFE de X. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément à la loi de finance 2021, ce coefficient s'élèvera désormais à X, ce qui portera le taux applicable à 4,25%.

## Eléments de langage augmentation TLE

Décembre 2020 – PLF 2021 Taxe Locale Electricité

Cette TDCFE est par ailleurs fusionnée dans une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

5. Le **département de X/ou autre** appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la TDCFE de **X** équivalent au coefficient minimum prévu par la loi de finance 2021 pour l'année 2021. Le coefficient qui vous sera appliqué reste donc inchangé.

Cette TDCFE est par ailleurs fusionnée dans une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

### *En prévision de l'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

1. La **commune de X/ ou autre** appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la TCCFE de **X**. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conformément à la loi de finance 2021 **ainsi que la décision du conseil municipal/conseil communautaire du X (si décision il y a eût)**, ce coefficient s'élèvera désormais à **X**. L'application de ce coefficient porte le taux applicable à **X**%.

Pour mémoire, cette TCCFE a par ailleurs été fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

2. La **commune/ou autre de X** appliquait jusqu'à présent un coefficient sur la TCCFE de **X**, soit un coefficient supérieur au coefficient minimal dont dispose la loi de finance 2021 pour l'année 2022. Le coefficient qui vous sera appliqué reste donc inchangé.

Pour mémoire, cette TCCFE a par ailleurs été fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans une nouvelle Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

3. La **commune/ou autre de X a, par la voix de son conseil municipal/conseil communautaire du X (si décision il y a eût)**, délibéré en faveur d'un nouveau coefficient de **X** applicable à la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui a remplacé l'ancienne TICFE le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce coefficient s'élèvera désormais à **X**. L'application de ce coefficient porte le taux applicable à **X**%.